

Les Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

Madame la ministre de la santé et Monsieur le ministre délégué

Les directions générales

Directions des établissements

Objet : Lettre ouverte Date : 11 Mars 2024

Annexe : Liste des établissements de santé et syndicats concernés

Madame, Monsieur,

En Janvier 2022, le décret n° 2022 – 54 du 24 Janvier 2022, a prévu une revalorisation de l'indice ainsi qu'un reclassement en catégorie A de l'ensemble de la profession hospitalière.

Les objectifs de ce décret étaient d'octroyer une plus grande attractivité à notre corps de métier. Cependant, nous remarquons qu'il aura eu pour conséquence d'entraîner un effet délétaire sur le métier de Préparateur en Pharmacie Hospitalière. En effet, les espoirs de nouveaux recrutements ne sont pas ceux escomptés et se sont même énormément dégradés.

Les demandes de disponibilités et les démissions des titulaires de la fonction publique hospitalière ont atteint des seuils inquiétants. Afin de pallier ces effets pervers et d'avoir une offre de soins inchangée, un très grand nombre de structures hospitalières ont dû avoir recours à des intérimaires et des contractuels en CDD ou CDI, dont la plupart ne sont pas détenteurs du Diplôme d'Etat Hospitalier.

La décision de ces structures hospitalières, aussi louable soit elle, a pour conséquence de mettre en exergue une situation d'inégalité de traitement particulièrement criante pour les Préparateurs en Pharmacie Hospitalière titulaires.

En effet, la différence de rémunération en vigueur entre un Préparateur en Pharmacie Hospitalière titulaire et un préparateur en pharmacie en intérim, en CDD ou CDI, défie toute logique et créé un profond malaise pour notre corps de métier.

Par ailleurs, un Préparateur en Pharmacie Hospitalière, anciennement classé catégorie B, s'est vu reclassé en catégorie A sans prise en compte de la totalité de son ancienneté. Ainsi, nous voyons arriver à l'hôpital des professionnels nouvellement diplômés hospitaliers sur des échelons équivalents et même supérieurs aux nôtres, du fait de la refonte de la grille.

L'exercice hospitalier demande des qualifications supplémentaires à la formation commune. Il est validé par une année d'étude supplémentaire et un diplôme d'Etat spécifique aux missions de la fonction de préparateur en pharmacie hospitalière. Cette spécialisation n'est, aujourd'hui, plus reconnue et il semblerait même, sans valeur, alors que le métier de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est un maillon essentiel de la continuité des soins notamment dans la sécurisation et de la qualité du circuit des produits de santé aux vues des exigences règlementaires en vigueur.

L'écart de reconnaissance qui persiste entre les nouveaux arrivants et les professionnels avec ancienneté est d'une injustice particulièrement marquée. En effet, la logique voudrait que l'expérience professionnelle soit valorisée à la hauteur de la loyauté que nous investissons et démontrons à l'égard du service public.

Afin de réviser ces inégalités particulièrement préjudiciables, nous demandons :

☒ Une révision des échelons au regard de notre ancienneté depuis notre titularisation (avec un effet rétroactif depuis l'arrivée dans la fonction publique hospitalière). Afin de considérer les années que nous avons passées au service de l'hôpital et des patients.

☒ Discuter du pourcentage de préparateur en pharmacie hospitalière pouvant prétendre à la promotion de la classe supérieure, pour signifier votre considération vis-à-vis des professionnels avec ancienneté.

☒ L'officialisation du Diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière en niveau licence. Cela marquerait indéniablement une avancée significative vers la reconnaissance de notre métier.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos inquiétudes et nos sollicitations.

Nous restons dans l'attente d'un retour de votre part dans un délai de quinze jours avant de déclencher un mouvement social d'envergure nationale.

Veillez agréer, Madame la ministre et Monsieur le ministre délégué, Mesdames, Messieurs les directeurs et directrices, l'expression de notre très haute considération.

Les Préparateurs en Pharmacie Hospitalière & les syndicats hospitaliers.